

Modalités de raccordement au réseau collectif d'assainissement

Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB)
Communes du Beausset, de La Cadière, du Castellet, d'Evenos et de Signes

Afin de garantir la protection du milieu naturel, **tout raccordement** au réseau de collecte des eaux usées est conditionné au respect des prescriptions techniques du règlement de service de l'assainissement collectif en vigueur, et à la conformité des installations privées d'évacuation des effluents vers le réseau public.

La CASSB a confié à Veolia, exploitant du service public d'assainissement, l'**exclusivité** de la réalisation de tous **les branchements neufs** réalisés en partie publique.

Dans ce cadre, un contrôle de la conformité du raccordement des installations intérieures est réalisé par Veolia à la charge du demandeur.

INFORMATIONS PRATIQUES POUR VOTRE RACCORDEMENT

Toutes les demandes de raccordement doivent être formulées par mail à l'adresse suivante :

attest-eu-varouest.eau-sde@veolia.com

Coût du raccordement:

Après réception du dossier de demande de raccordement, un devis détaillé pour les travaux de branchement en domaine public vous sera envoyé.

Les tarifs proposés sur le devis sont ceux fixés par contrat avec la CASSB.

Si un rendez-vous est nécessaire pour une visite d'étude des lieux, Veolia prendra contact avec vous.

Le devis du contrôle de conformité du raccordement des installations intérieures, obligatoire avant tout raccordement effectif au réseau public, sera transmis avec le devis de branchement. Le coût de ce contrôle est indiqué dans l'annexe tarifaire du règlement de service de l'assainissement collectif.

Délai de réalisation du branchement:

Veolia réalise pour vous les demandes d'autorisations administratives pour la réalisation des travaux. Dès l'obtention de celles-ci, Veolia vous proposera une date de début de travaux. Six semaines sont généralement nécessaires après réception du devis signé et de l'acompte correspondant.

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PFAC / PTRAD

Lors du raccordement de votre propriété ou local professionnel au réseau public d'assainissement, la CASSB vous demande une participation financière PFAC (et PTRAD pour un local professionnel) qui s'ajoute aux frais de branchements.

La PFAC/PTRAD est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles (maisons, locaux professionnels, bâtiments...) soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique. Elle est également due en cas d'extension ou de réaménagement d'un immeuble déjà raccordé.

Les montants et les conditions de perception de cette participation ont été déterminés par la Collectivité par délibération du conseil communautaire le 25 septembre 2023, n°DEL_CC_2023_128 et n°DEL_CC_2023_129.

Le montant de la PFAC/PTRAD figure sur votre autorisation d'urbanisme.

INFORMATIONS TECHNIQUES

EN DOMAINE PUBLIC

Le raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées consiste à mettre en place un branchement d'assainissement, allant de la **limite de votre propriété jusqu'au collecteur public**. Ce branchement comprend :

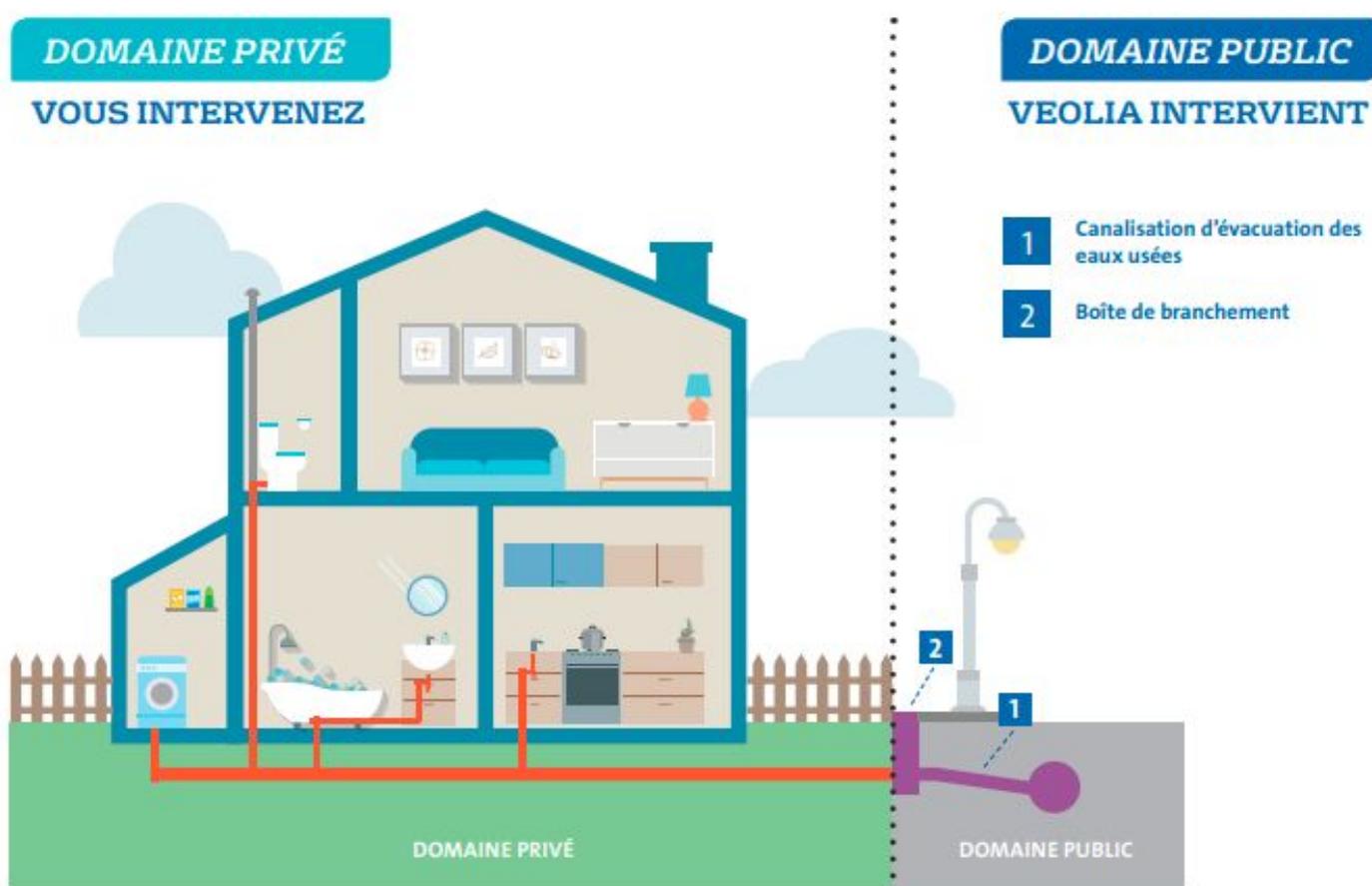
- la canalisation qui assure l'évacuation des eaux usées (1),
- la boîte de branchement permettant le contrôle et l'entretien du branchement (2).

Veolia fournit la **totalité des équipements** :

- la canalisation située en domaine public,
- la boîte de branchement.

Veolia réalise la **totalité des travaux** :

- la mise en sécurité du chantier,
- la pose de canalisation en domaine public,
- le terrassement et la remise en état des sols.



EN DOMAINE PRIVÉ

Une fois les travaux du branchement d'assainissement en domaine public terminés, vous devrez **faire poser une canalisation privée entre votre maison et la boîte de branchement**.

Pour réaliser ces travaux, vous pouvez **faire appel à l'entreprise de votre choix** car ceux-ci ont lieu sur le domaine privé.

Toutefois, ils devront être réalisés dans les règles de l'art et notamment assurer la bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales.

Vous devrez contacter Veolia dès la fin de vos travaux, afin qu'une **visite de contrôle de la conformité des installations privées soit effectuée, avant que le raccordement soit effectif**.